



CONTRAT D'ÉDUCATION CANINE ET DU BIEN-ÊTRE DU CHIEN 2026



CYNOLOR N° de PREF : W881002415 147 rue EDMOND MICHELET 88 130 CHARMES
PORT : 06 74 05 05 76 EMAIL : patrick.conraux22@orange.fr SITE : <http://www.cynolor.com>

CE DOCUMENT DOIT ÊTRE OBLIGATOIREMENT COMPLÉTÉ

NOM : **Prénom :**

Chien : Nom : _____

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Le maître ou la maîtresse s'engage à :

- respecter et appliquer nos méthodes d'éducation ou exercices de thérapie pour résoudre les troubles du comportement,
- utiliser l'apaisement sur son chien et le détourner des stimuli qui provoquent une anxiété et une réaction agressive,
- parler à son chien (encouragements, commandements, apaisement) et le féliciter à chaque réaction souhaitée ou exercice réussi,
- utiliser ces mêmes méthodes au quotidien à la maison, en promenade, etc.

Article 2 : L'éducateur ou l'éducatrice s'engage à organiser et animer des cours d'éducation canine ayant pour but d'enseigner au propriétaire les bases des comportements canins ainsi que les méthodes à appliquer pour mieux communiquer avec son chien (communication verbale et non verbale) afin d'améliorer leur relation dans la vie de tous les jours, dans un respect mutuel.

Article 3 : L'éducation du chien nécessite un travail dans la durée, en fonction des objectifs fixés lors de la consultation. Le propriétaire est tenu de respecter les consignes concernant l'éducation de son chien, faute de quoi l'éducation sera inefficace.

Article 4 : L'éducation d'un chien nécessite un partenariat étroit entre l'éducateur ou l'éducatrice et le maître ou la maîtresse du chien. Nos méthodes d'éducation ou exercices visant à résoudre les troubles du comportement sont transmis aux maîtres ou maîtresses et doivent être appliqués. Dans le cas où le maître ou la maîtresse ne respecte pas notre méthodologie, l'éducateur ou l'éducatrice ne peut en aucun cas être considéré(e) comme responsable des incidents ou accidents survenant pendant ou postérieurement à la période d'éducation.

Article 5 : Le maître ou la maîtresse dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation du contrat, sans avoir à motiver sa décision.

Article 6 : Matériel obligatoire : harnais, laisse multipostions ou laisse simple de minimum 1m, objets et jouets de récompense, longe (5m maxi). Il est interdit de travailler son chien en obéissance avec une dragonne (laisse très courte), une laisse à enrouleur ou un harnais de type Halti avec l'attache sur le museau. Le **collier chaînette est INTERDIT pour toutes les activités de l'association.**

Je m'engage à respecter ce contrat, les règlements et les consignes de sécurité.

Fait à :

Le : __ / __ / ____

Signature :